

République Française  
Département : TARN  
Arrondissement : Castres  
Commune de ALBINE

## **Procès verbal**

Le mardi 25 mars 2025 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 20 mars 2025, s'est réunie sous la présidence de XAVIER SÉNÉGAS.

Secrétaire de la séance : ALAIN BOUISSET

**Présents** : XAVIER SÉNÉGAS, ALAIN BOUISSET, CEDRIC CATHALA-CAUMETTE, ANDRE CABROL, DAMIEN ABRIAL, FREDERIC BELOT, MICHEL CABROL, LOUIS SCIBONA

**Représentés** : GAELLE GORUCHON représentée par XAVIER SÉNÉGAS

**Absents et excusés** : MICHELE CLAUSTRES, ANAIS MUNILL, ELENA RUIZ, JEAN-MAXIME SANTURE, MARINE VIRGOS

### **Ordre du jour** :

- Approbation du PV de la séance du 11/02/2025
- Délibérations pour demande de subventions aux travaux des reseaux à Lestap
- Délibérations Taux de Fiscalité Locale 2025
- Délibération Versement Enedis RODP 2025
- Convention participation SAUVETERRE - école d'ALBINE
- Divers

### **Délibérations du conseil** :

#### **PLAN DE FINANCEMENT RELATIF AUX TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT AEP ET DES BRANCHEMENTS / SUITE TRANCHES 2 ET 3 DU RESEAU EAU POTABLE DE LESTAP (N° DE\_004\_2025)**

Il est rappelé au conseil municipal que les travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable sur la commune d'ALBINE s'effectuent en plusieurs tranches.

Une première et une seconde phases de travaux ont permis de réhabiliter le réseau d'AEP et de mettre en séparatif le secteur de la route de Caunes , Place de l'Eglise, Avenue d'En Barthe, le lotissement de la Richarde et le chemin d'En Fabre. Ces travaux ont été réalisés en 2023 et 2024.

La troisième phase correspondant au bon de commande n°3 concerne la réhabilitation des conduites fuyardes sur le Chemin de la Souque, chemin des Carbonniers et le Chemin de l'Estrade.

**Une nouvelle phase est prévue pour le secteur le Lestap / Suite Tranches 2 et 3**

Afin de pouvoir continuer à financer ces travaux, la municipalité doit obligatoirement faire des demandes d'aides financières auprès des organismes tels que l'Agence de l'Eau et le Département.

Il est proposé au Conseil Municipal le plan de financement suivant pour la réalisation de cette nouvelle phase /

- Coût total HT = 168 413.10 €
- Subvention demandée à l'Agence de l'Eau = 50 523.93 € soit 30%
- Subvention demandée au Département = 33 682.62 € soit 20 %
- Autofinancement de la commune = 84 206.55 € soit 50 %

Les membres du conseil municipal présents approuvent et votent à l'unanimité pour le plan de financement présenté ; le conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou en cas d'absence, ses adjoints dans l'ordre du tableau, à faire les demandes d'aides financières nécessaires.

Délibération : adoptée

#### PLAN DE FINANCEMENT RELATIF A LA MISE EN CONFORMITÉ ET A L'ARRÊT DES REJETS DIRECTS DANS LE RUISSEAU D'EN BARTHE / SUITE DE LA TRANCHE 2 DU RESEAU DE TRANSEFRT DE LESTAP (N° DE\_005\_2025)

Il est rappelé au conseil municipal que les travaux de mise en conformité des réseaux d'Eaux Usées et des branchements sur la commune d'ALBINE s'effectuent en plusieurs tranches.

Une première et une seconde phases de travaux ont permis de réhabiliter le réseau d'AEP et de mettre en séparatif le secteur de la route de Caunes, Place de l'Eglise, Avenue d'En Barthe, le lotissement de la Richarde et le chemin d'En Fabre. Ces travaux ont été réalisés en 2023 et 2024.

La troisième phase correspondant au bon de commande n°3 concerne la réhabilitation des conduites fuyardes sur le Chemin de la Souque, chemin des Carbonniers et le Chemin de l'Estrade.

**Une nouvelle phase est prévue pour le secteur le Lestap / suite de la Tranche 2 du réseau de transfert de Lestap ; elle permettra la mise en conformité des réseaux et l'arrêt des rejets directs dans le ruisseau d'En Barthe.**

Afin de pouvoir continuer à financer ces travaux, la municipalité doit obligatoirement faire des demandes d'aides financières auprès des organismes tels que l'Agence de l'Eau et le Département.

Il est proposé au Conseil Municipal le plan de financement suivant pour la réalisation de cette nouvelle phase:

- Coût total HT = 251 045.10 €
- Subvention demandée à l'Agence de l'Eau = 75 313.53 € soit 30%
- Subvention demandée au Département = 50 209.02 € soit 20 %
- Autofinancement de la commune = 125 522.55 € soit 50 %

Les membres du conseil municipal présents approuvent et votent à l'unanimité pour le plan de financement présenté ; le conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou en cas d'absence, ses adjoints dans l'ordre du tableau, à faire les demandes d'aides financières nécessaires.

Délibération : adoptée

#### REDEVANCE RODP 2025 (N° DE\_007\_2025)

Monsieur le Maire explique qu'il faut délibérer sur le règlement annuel la redevance d'occupation du domaine public que verse ENEDIS à la commune.

Au titre de 2025, cette redevance sera de 241€.

Le conseil délibère et vote à l'unanimité le versement de la RODP 2025 pour un montant de 241 €.

Délibération : adoptée

#### CERTIFICATION DE LA GESTION FORESTIERE DURABLE DES FORETS - PEFC (N° DE\_008\_2025)

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune de **renouveler son engagement** au processus de certification PEFC afin de :

- *Valoriser les bois de la commune lors des ventes*
- *Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt*
- *Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt*
- *Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **De renouveler son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pendant 5 ans, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune d'ALBINE (Tarn) possède en Occitanie.**
- De m'engager à donner le détail des **surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement** le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, je m'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier.  
Total de surface à déclarer :
  - 689.71 ha sous aménagement

- 332.91 ha hors aménagement\* (\*ce ne sont pas les surfaces non productives mais celles qui ne sont pas sous gestion ONF dite hors Régime Forestier)
- **De respecter les règles de gestion forestière durable\*** en vigueur et **de les faire respecter** à toute personne intervenant dans ma forêt
- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un **processus d'amélioration** continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable\* sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, j'aurai le choix de poursuivre mon engagement, ou de résilier mon adhésion par courrier adressé à PEFC Occitanie
- **D'accepter les visites de contrôle** en forêt par PEFC Occitanie et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable\* en vigueur
- **De mettre en place les actions correctives** qui me seront demandées par PEFC Occitanie en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC
- D'accepter que cette **participation au système PEFC soit rendue publique**
- **De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC** en cas d'usage de celui-ci
- **De s'acquitter de la contribution financière** auprès de PEFC Occitanie
- **D'informer PEFC Occitanie** dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de **modification des surfaces forestières de la commune**
- **De désigner le Maire pour accomplir les formalités nécessaires** et signer les documents nécessaires à cet engagement

**Case à cocher pour les renouvellements futurs :**

- *Le renouvellement d'engagement (tous les 5 ans) ne nécessitera pas l'envoi d'une nouvelle délibération. Dans un but de simplification administratif : l'envoi du bulletin signé par la mairie entérinera le dossier de renouvellement et déclenchera le dépôt de la nouvelle facture sur « chorus pro »*

**x Le renouvellement d'engagement (tous les 5 ans) sera conditionné par l'envoi d'une nouvelle délibération**

Délibération : adoptée

**VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ LOCALE 2025 (N° DE\_006\_2025)**

**Délibération portant fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 11 avril 2024, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 50 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 73.04 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 15.67 %

En 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

Depuis 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents**

1. de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à ceux de 2024 comme suit :

- TFPB : 50 %
- TFPNB : 73.04 %
- THRS : 15.67 %

2. de charger M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération : adoptée

XAVIER SÉNÉGAS  
Président de séance



ALAIN BOUISSET  
Secrétaire de séance

